

## MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2018-258 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE TURGOT, RUE BAUDELAIRE, ALLÉE DE LA RUE HAUTE ET ALLÉE DU PRÉ GAYAUD À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise GINGER CEBTP en date du 20 novembre 2018, relative à l'exécution de travaux de voirie, carottage sur chaussée rue Turgot, rue Baudelaire, allée de la Rue Haute et allée du Pré Gayaud ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Turgot, rue Baudelaire, allée de la Rue Haute et allée du Pré Gayaud, **du lundi 3 décembre 2018 à 8<sup>h</sup>00 au jeudi 3 janvier 2019 à 17<sup>h</sup>00**, en raison de l'exécution de travaux de carottage sur chaussée ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules rue Turgot, rue Baudelaire, allée de la Rue Haute et allée du Pré Gayaud, sur le tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat manuel **du lundi 3 décembre 2018 à 8<sup>h</sup>00 au jeudi 3 janvier 2019 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit de jour comme de nuit, **du lundi 3 décembre 2018 à 8<sup>h</sup>00 au jeudi 3 janvier 2019 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise GINGER CEBTP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie) - signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 20 novembre 2018

Le Maire,

Jean-Paul DURET



Publié en Mairie le 21.11.2018.....